

Chapitre 14

QCM

Réponse unique.

- 1. a.** Les produits financiers sont traités comme les produits en BIC.
- 2. b.** Le régime spécial des sociétés mères et filiales s'adresse à des sociétés soumises à l'IS.
- 3. c.** Pour être considérée comme une filiale dans le régime spécial, la société mère doit détenir au moins 5 % du capital.
- 4. a.** La retenue à la source est un impôt retenu lors du versement du produit financier.
- 5. a.** La cession des titres d'OPCVM relève du régime de l'IS.

Réponses multiples.

- 6. a., b. et c.** L'adoption du régime spécial des sociétés mères et filiales oblige la société mère à déduire les dividendes perçus par sa filiale en totalité, à réintégrer une quote-part de frais et charges de 5 %, et à déduire les dividendes perçus de sa filiale à 95 %.
- 7. a. et b.** Les revenus des produits financiers peuvent être soumis à un prélèvement à la source et à un crédit d'impôt.
- 8. a. et b.** Le traitement fiscal de la retenue à la source sur le résultat fiscal se fait selon la méthode théorique et la méthode pratique, et implique un crédit d'impôt qui correspond au montant de la retenue à la source.
- 9. a. et c.** Les titres d'OPCVM sont des titres composés d'actions et des titres incluant des parts de fonds communs de placement, des actions et des sicav.
- 10. a. et b.** Les titres à revenu fixe sont des obligations et des titres participatifs, entre autres.

Réponse à justifier.

- 11. a., b. et c.** Une société mère soumise à l'IS qui perçoit des dividendes d'une filiale soumise à l'IR doit procéder aux corrections de son bénéfice fiscal. Pour cela, elle doit réintégrer la part qui lui revient dans le bénéfice fiscal de la filiale en fonction du pourcentage détenu dans la filiale. Ensuite, elle doit déduire le montant des dividendes reçus par sa filiale.

12. a. et b. À l'inventaire, la gestion des produits financiers d'OPCVM oblige à comparer les valeurs liquidatives à la clôture et à l'ouverture de l'exercice. Cette valeur liquidative est obtenue en divisant l'actif net réel de l'OPCVM par le nombre d'actions ou de parts émises. Cette comparaison permet de calculer un écart latent qui doit être retraité ; il est positif si la valeur liquidative de N+1 est supérieure à la valeur liquidative de N, ou négatif si la valeur liquidative de N+1 est inférieure à la valeur liquidative de N.

13. a. et c. Le traitement fiscal de l'écart latent des produits d'OPCVM permet de passer une provision pour dépréciation pour l'écart négatif. L'écart latent positif est réintégré du résultat fiscal et l'écart négatif est déduit du résultat fiscal. La provision comptabilisée pour l'écart latent négatif n'est pas fiscalement déductible et devra être réintégré au résultat fiscal ; sinon, elle fera double emploi avec l'écart latent déjà pris en compte dans les comptes.

14. a. et b. La retenue à la source sur les dividendes permet de payer l'impôt au moment du versement du produit. Cette retenue est prélevée par l'organisme qui verse le revenu. Ce mécanisme exonère le bénéficiaire de déclarer le produit correspondant et donne lieu à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue à la source. Ce mécanisme permet d'éviter la double imposition du produit.

15. a. et b. La retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt qui se calcule selon une méthode théorique qui consiste à calculer un crédit d'impôt qui est réintégré au résultat fiscal, puis le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés. La méthode pratique permet de calculer un crédit d'impôt qui n'est pas réintégré au résultat fiscal, mais le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés à hauteur de la retenue à la source $\times (1 - \text{taux IS})$. Ce crédit d'impôt correspond en fait à une réduction d'impôt.

EXERCICES

EXERCICE 1 – PRODUITS FINANCIERS DE LA SARL MARTIN [NIV 1] 10 MIN.

1. Qualifier la somme perçue par la SARL Martin.

La somme perçue par la SARL Martin est un produit financier qui correspond à un revenu des valeurs mobilières de placement (VMP).

2. Préciser les modalités d'imposition des dividendes perçus par la SARL et M. Martin.

Les 12 500 € perçus par la SARL sont imposables à l'IS dans les mêmes conditions que les autres produits financiers.

Les 1 500 € perçus par M. Martin doivent être déclarés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus mobiliers.

EXERCICE 2 – LA SA JEAN FACE À LA RETENUE À LA SOURCE [NIV 2] 15 MIN.

1. Calculer le dividende brut.

Le dividende brut qui revient à la SA Jean s'élève à : $300\,000 \times 20\% \times 4\% = 2\,400$ €.

2. Calculer la retenue à la source.

La retenue à la source est de : $2\,400 \times 15\% = 360$ €.

3. Calculer le dividende net.

Le dividende net perçu par la SA Jean est égal à : $2\,400 - 360 = 2\,040$ €.

EXERCICE 3 – DIVIDENDES DES FILIALES DE LA SA KANELLIA [NIV 3] 20 MIN.

1. Rédiger une note présentant le régime spécial des sociétés mères et filiales et ses spécificités.

Rapport à l'attention de M. Dupont

Objet : option pour le régime des sociétés mères et filiales

Le régime des sociétés mères et filiales est une option fiscale utilisée dans les groupes de sociétés dans le but de faire remonter les produits de participation issus des filiales en limitant les impacts fiscaux.

Il permet à la société mère de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur les dividendes reçus par ses filiales. En contrepartie, une quote-part de frais et charges calculée au taux de 5 % sur le montant des dividendes reçus doit être réintégrée dans le résultat fiscal de la société mère.

Les articles 145 et 216 du Code général des impôts définissent respectivement le champ d'application et le fonctionnement de ce régime.

Pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales :

- La société mère et la filiale concernée doivent être imposables à l'impôt sur les sociétés au taux normal.
- La société mère doit détenir en pleine propriété au moins 5 % du capital social de la filiale. Cette condition de détention concerne les droits de vote, ainsi que les droits aux bénéfices, et les titres doivent revêtir la forme nominative.
- Les titres possédés par la société mère doivent être conservés pendant au moins 2 ans. Il est toutefois possible de bénéficier du régime des sociétés mères et filiales avant ces 2 ans de détention, mais l'exonération ne sera acquise qu'à compter de ce délai. Si ces derniers ne sont pas conservés pendant 2 ans, l'exonération peut être remise en cause.

2. Calculer pour l'année N le résultat fiscal de la SA Kanellia avec et sans l'application de ce régime.

Si l'entreprise n'applique pas le régime des sociétés mères et filiales, le résultat fiscal s'élève à 260 000 €. Il n'y a aucune modification à apporter au résultat fiscal provisoire.

Si l'entreprise applique le régime des sociétés mères et filiales, le résultat fiscal modifié s'élève à : $260\,000 - 12\,000 + (12\,000 \times 5\%) = 248\,600$ €.

Cas de synthèse

ANALYSE DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE LA SA CHALO [NIV 4] 30 MIN.

1. Présenter l'imposition des dividendes perçus.

La société possède différents produits de participation. Les modalités d'imposition des dividendes perçus sont les suivantes :

- Les titres de participation (compte 261) : tous les titres de participation sont détenus depuis plus de 2 ans ; ils peuvent bénéficier du régime des sociétés mères et filiales.
- Les autres dividendes des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (762 et 764) : ils ne bénéficient pas du régime des sociétés mères et filiales et sont déjà inclus dans le résultat comptable, donc aucune correction n'est à effectuer.

2. Calculer le résultat fiscal.

Le calcul du résultat fiscal de la SA est le suivant :

	Calculs	Montants
Résultat comptable		120 000
Dividendes des filiales :		
- Dividendes Résigna		2 500
- Dividendes Lavoisier		800
- Dividendes Foncia		1 500
Total des dividendes perçus		4 800
Quote-part pour frais	$4\,800 \times 5\%$	240
Résultat fiscal	$120\,000 - 4\,800 + 240$	115 440

3. Calculer l'impôt afférent.

Le résultat fiscal est de 115 440 €.

L'impôt dû sera de : $115\,440 \times 31\% = 35\,786,40$ €.